Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 971-219711280-20260511-1992026-AI
le 11/05/2026
via TELIOS

COMMUNE

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : 1992026 avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 11/05/2026

Objet : Délégation de fonctions PALIE

Nature : Arrêtés individuels

Matière : Institutions et vie politique - Delegation de fonctions

Date de télétransmission : 11/05/2026 Agent de transmission : AUTOMATE

Acte : 199 - D_l_gation de fonctions _ M. Kecy PALIE - Conseiller municipal.pdf

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA SOUS-PREFECTURE

DEPARTEMENT 971 / ARRONDISSEMENT 2

Identifiant de l'acte : 971-219711280-20260511-1992026-AI

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 11/05/2026

Transmis
Acte: 97
le 11/05

Direction Générale Adjointe des services
Pôle Proximité
Direction des Affaires Générales
Service Gestion des Conseils et Commissions
N° F.B/F.C/K.L/G-N.B-A/G.R/2026/ 199

REPUBLIQUE FRANCAISE
#####
Liberté – Egalité – Fraternité
#####
DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE
#####
ARRETE DU MAIRE

DONNANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS A MONSIEUR KECY PALIE, CONSEILLER MUNICIPAL.

Le Maire de la Commune de Sainte-Anne, 1er vice-président de la Communauté d'Agglomération « La Riviera du Levant » (CARL);

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-18 qui confère au maire le pouvoir, sous sa surveillance et sa responsabilité de déléguer une partie de ses fonctions à un ou à un ou plusieurs de ses adjoints et en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, à des membres du conseil municipal ;

Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal en date du 28 mars 2026 portant élection du maire ;

Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 28 mars 2026 ;

Vu le tableau du conseil municipal ;

Considérant la nécessité, pour la continuité du service public et la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonctions du maire au bénéfice de monsieur Kecy PALIE conseiller municipal ;

ARRETE

Article 1 : délégation de fonctions est donnée à, monsieur Kecy PALIE, conseiller municipal, sous la surveillance et la responsabilité du maire et avec l'aide des services communaux, pour intervenir dans le domaine suivant :

- Connectivité urbaine et rurale.

Article 2 : les compétences déléguées ne comprennent pas les interventions en matière de recrutement du personnel et l'engagement des dépenses.

Article 3 : le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, transmis au sous-préfet de l'arrondissement de Pointe-à-Pitre au titre du contrôle de légalité, au comptable public et transcrit sur le registre à ce destiné.

Sainte-Anne, le 07 MAI 2026

Le maire,

VILLE DE SAINTE-ANNE 1 GUADELOUPE

Francs BAPTISTE

A titre de notification,

Le conseiller municipal,

Kecy PALIE

N.B : Tout recours contre le présent arrêté doit être adressé au Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle il est rendu exécutoire. Les actes pris par la commune sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement. (L2131-1 du CGCT). Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.